



HYDROPASSION

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 1/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

3 ACID DOWN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de pH

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION

B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE

Courriel : infos@hydropassion.eu

Web : www.hydropassion.eu

N°Indigo 0 820 30 20 60

0,118 € TTC / MN

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N°Vert 0 800 59 59 59

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ORFILA : 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Corrosion cutanée 1A – H314 (Skin Corr. 1A – H314)

Corrosion oculaire 1 – H318 (Eye Dam. 1 – H318)

EUH071 – « Corrosif pour les voies respiratoires »

Principaux effets néfastes

Corrosivité : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Corrosif pour les voies respiratoires.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Acide phosphorique, Acide nitrique

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :

P260 – Ne pas respirer les vapeurs.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

P405 – Garder sous clé.

Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

EUH071 – « Corrosif pour les voies respiratoires »

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 2/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
Acide phosphorique	015-011-00-6 / 7664-38-2 / 231-633-2 / 01-2119485924-24-xxxx	≥ 10 ≤ 25 %	Met. Corr. 1 – H290 Acute Tox. 4 – H302 Skin Corr. 1B – H314
Acide nitrique	007-004-00-1 / 7697-37-2 231-714-2 / 01-2119487297-23-xxxx	≥ 10 ≤ 12,5 %	Ox. Liq. 2 – H272 Met. Corr. 1 – H290 Skin Corr. 1A – H314 Acute Tox. 1 – H330

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Amener le sujet à l'air libre et la garder au repos. Appeler immédiatement un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminés et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 minutes).
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible.
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire – douche de sécurité.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Mousse, poudre, jet d'eau baton.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes d'azote (NOx), oxydes phosphorés PxOy (par exemple P₂O₅), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 3/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Utiliser un neutralisant (carbonate de sodium par exemple). Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau. Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant : Acide phosphorique (CAS n° 7664-38-2) :

UE - Nom local : Orthophosphoric acid

UE - IOELV TWA : 1 mg/m³

UE - OELV STEL : 2 mg/m³

Belgique - Nom local : Acide phosphorique

Belgique - Valeur seuil : 1 mg/m³

Belgique - Valeur courte durée : 2 mg/m³

France - Nom local : Acide phosphorique

France - VME (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) : 1 mg/m³

France - VME (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) : 0,2 ppm

France - VLE : 2 mg/m³

France - VLE : 0,5 ppm

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation - exposition à long terme) = 1 mg/m³ (effets locaux).

DNEL Travailleur (inhalation - exposition à long terme) = 10,7 mg/l (effets systémiques).

DNEL Travailleur (inhalation - exposition à court terme) = 2 mg/m³ (effets locaux).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 4/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

Composant : Acide nitrique (CAS n° 7697-37-2) :

France - Nom local : Acide nitrique

France – VLE : 2,6 mg/m³

France - VLE : 1 ppm

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à long terme) = 2,6 mg/m³ (effets locaux).

DNEL Consommateur (inhalation – exposition à court terme) = 2,6 mg/m³ (effets locaux).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité à protection intégrale.
- Protection de la peau	Gants de protection résistants aux acides (butylcaoutchouc, caoutchouc nitrile, caoutchouc, néoprène).
- Protection respiratoire	Vêtements de protection résistants aux acides.
- Dangers thermiques	Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

\

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Liquide incolore
b) Odeur	Caractéristique
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	5 environ (solution aqueuse à 0,2 ml / l)
e) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
g) Point d'éclair	Non disponible
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
k) Pression de vapeur	Non disponible
l) Densité de vapeur	Non disponible
m) Densité relative	1,20 environ
n) Solubilité(s)	Miscible à l'eau en toutes proportions
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	Non disponible
s) Propriétés explosives	Non disponible
t) Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4 Conditions à éviter

Craint le gel : risque de cristallisation. Chaleur, flamme et étincelles. Exposition à la lumière.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 5/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

10.5 Matières incompatibles

Bases, métaux, agents réducteurs, alcools, chlorates, sulfure d'hydrogène, produits chlorés, combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), oxydes phosphorés PxOy (par exemple P₂O₅), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement

Pour information concernant le composant Acide phosphorique (CAS n° 7664-38-2) :

- Toxicité aiguë :
- Orale : DL50 = 300 - 2000 mg/kg (rat)
- Dermale : DL50 = 1260 mg/kg (rat)
- ATE (voie orale) = 500 mg/kg de poids corporel
- ATE (voie dermique) = 1260 mg/kg de poids corporel
- Corrosion cutanée / irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire : lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé.
- Cancérogénicité : non classé.
- Toxicité pour la reproduction : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non classé.
- Danger par aspiration : non classé.

Pour information concernant le composant Acide nitrique (CAS n° 7697-37-2) :

- Toxicité aiguë :
- Inhalation : CL50 = 2,65 mg/l (rat)
- ATE (vapeurs) = 2,65 mg/l/4h
- Corrosion cutanée / irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire : lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé.
- Cancérogénicité : non classé.
- Toxicité pour la reproduction : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non classé.
- Danger par aspiration : non classé.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Présente les dangers de sa fonction acide. Complètement soluble dans l'eau. Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

UN 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTENANT DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE ET DE L'ACIDE NITRIQUE)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 6/6

Révision : 04/02/20

3 ACID DOWN

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (C9)
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/38 et au recueil IBC	Pas de données disponibles

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision	04/02/20
Paragraphes modifiés	2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 16
Abréviations et acronymes	ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : Communauté Européenne CEE : Communauté Economique Européenne. CL50 : Concentration létale médiane. DL50 : Dose létale médiane. IBC : International Bulk Chemical. MARPOL : Marine Pollution. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques. ONU : Organisation des Nations Unies. PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic. P/P : Poids/Poids. PVC : PolyVinyl Chloride. REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals. SGH : Système Général Harmonisé. vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.
Sources des principales données	Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE Données fournisseurs, Données internes, ADR
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3
Libellé des phrases H, EUH mentionnées (section 3)	H272 – Peut aggraver un incendie ; comburant. H290 – Peut être corrosif pour les métaux. H302 – Nocif en cas d'ingestion. H314 – Proque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H330 – Mortel par inhalation.
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.